

Conseil communal du 27 mars 2017

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 16 mars 2017

En séance publique

1. Approbation du procès-verbal

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 20 février 2017

2. Marchés publics de services

2.1. Diverses prestations de transports du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation de devis estimatif

- Motivation du marché :

Comme chaque année, nous devons relancer un marché public relatif à la désignation d'un prestataire de services pour diverses prestations de transports.

Il s'agit ici des transports entre les écoles et les activités sportives et/lucratives et éducatives (voyage de fin d'année) ainsi que du transport dans le cadre du marché le jeudi matin.

- Montant estimatif du marché :

Montant : 66.000 € TVAC

- Article budgétaire :

Les dépenses sont prévues aux articles 722/124-24 et 722/124-22 et 521/124-06 du budget ordinaire 2017 et seront prévues au budget 2018.

- Avis Directeur financier :

Avis favorable n°33/2017 du Directeur financier

-Autres informations :

La procédure choisie est la Procédure négociée sans publicité.

L'envoi à la tutelle du dossier sera obligatoire en fonction du montant attribué.

2.2. Location et entretien de vêtements au service Travaux - Années 2017 à 2020 - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation de devis estimatif

- Motivation du marché :

Le marché actuel de location et d'entretien de vêtements du service Travaux prenant fin au 04 août 2017, il convient de relancer un nouveau marché.

- Montant estimatif du marché :

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans et son montant est de 7.502,45 € TVAC par an, soit 22.507,36 € TVAC pour trois ans.

- Procédure du marché :

La procédure choisie est la procédure négociée sans publicité.

- Article budgétaire :

Dépense : article 421/124-05 du budget ordinaire 2017.

- Avis Directeur financier :

Avis favorable n° 31/2017 du Directeur financier.

3. Marché public de travaux

3.1. Remplacement d'un ponceau, rue Saint-Amand, sur le ruisseau des Miniats - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

- Motivation du marché :

La Commune souhaite procéder au remplacement du ponceau sur le Ry des Miniats.

- Montant estimatif du marché :

Environ 39.930 € TVAC

-Subside escompté :

Subsidié par le SPW - DGO3 à hauteur de 23.417,13 €

- Article budgétaire :

1) Dépense : article 421/732-60 (n° de projet 20170002) du budget extraordinaire 2017; (37.500 €);

2) Recette : subside prévu à l'article 421/685-51/20170002 (22.000 €) du budget extraordinaire 2017 et prélèvement sur le fonds de réserve prévu à l'article 060/995-51/20170002 (15.500 €).

Le budget sera éventuellement adapté suivant le montant des offres reçues.

- Avis Directeur financier :

Avis favorable n° 26-2017 du Directeur financier.

4. Partenaires - Intercommunales

4.1. INASEP - Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) regroupe les 38 Communes de la Province de Namur affiliées pour l'assainissement de leurs eaux usées.

L'INASEP compte parmi ses activités un service d'exploitation des ouvrages d'épuration, un service de distribution d'eau, un laboratoire d'analyse, quatre bureaux d'études spécialisés en égouttage, voiries, ouvrages d'assainissement et bâtiments.

Par ses engagements, l'INASEP joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et de l'activité économique en Province de Namur.

Aujourd'hui, forte de son expérience, l'INASEP est devenue le partenaire opérant pour la SPGE en matière d'eaux usées (elle est le maître d'œuvre délégué de celle-ci à l'échelle du territoire de l'Organisme d'Épuration Agréé).

INASEP est le partenaire technique des communes affiliées d'une partie de la compétence communale de salubrité publique (contrats d'études, PCGE, travaux,...).

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017, à savoir:

Assemblée générale extraordinaire:

Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale.

5. Participation citoyenne - Conseils consultatifs

5.1. Participation citoyenne - CCATM 2016 : rapport d'activités - prise d'acte

La Commission consultative de l'aménagement du territoire et de mobilité de Floreffe s'est réunie six fois en 2016 soit les 02/02, 15/03, 19/04, 21/06, 20/09 et 20/12, soit 6 séances ordinaires.

6. Patrimoine

6.1. Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain communale, sise rue des Artisans à Floreffe, cadastrée section A n° 785/2S3 d'une superficie de 13a 60 ca - fixation des conditions de vente et de mesures de publicité

En 2015, après quelques mois d'attente pour les formalités de régularisation au niveau de l'Administration du cadastre, la Commune de Floreffe a récupéré un terrain qui lui appartenait. Il s'agit d'une parcelle à vocation industrielle, rue des Artisans à Floreffe d'une contenance de 13 ares 60 centiares. Le terrain en question est à l'abandon et notre Commune n'a pas un intérêt majeur à le conserver. L'opération consiste à lancer une procédure en vue de la mise en vente de la parcelle et d'en arrêter les conditions.

6.2. Acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et selon la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962, du site de l'ancienne gendarmerie de Floreffe, rue Célestin-Hastir, 88, à Floreffe - décision définitive

En date du 30 janvier 2017, le Conseil communal a approuvé le principe d'expropriation, pour cause d'utilité publique selon la procédure de l'extrême urgence en vue d'acquérir le site de l'ancienne gendarmerie de Floreffe sis rue Célestin-Hastir, 88, cadastré section A n°742b8, d'une contenance totale de 21 ares 70 centiares.

Le bien appartient à l'Etat et est géré par la Régie des Bâtiments qui a accepté le montant de notre offre d'acquisition à savoir 250.000 € + 3 % de frais de réemploi.

Une enquête publique s'est tenue du 20 février au 06 mars 2017. Celle-ci n'a donné lieu à aucune remarque, ni réclamation.

Il y a lieu de finaliser l'opération en prenant la décision définitive d'acquérir le site de l'ancienne gendarmerie et d'inviter le Ministre COLLIN à prendre et à signer un Arrêté relatif à l'acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

6.3. Acquisition d'un ensemble de trois parcelles sis rue de Malonne à Floreffe, cadastrées section B n°s 204r, 204s et 204x pie appartenant à la Fabrique d'Eglise de Buzet - décision de principe - approbation

L'opération consiste à acquérir deux parcelles de terrain appartenant à la Fabrique d'Eglise de Buzet sises à front de la rue de Malonne. Cette acquisition est indispensable pour effectuer des travaux d'agrandissement de la nouvelle école qui sera installée dans l'ancien presbytère de Buzet. Il y a lieu également de procéder à la cession gratuite d'un tronçon de la rue de Malonne qui aujourd'hui appartient encore à la Fabrique d'Eglise de Buzet.

7. Plan de cohésion sociale

7.1. Approbation des rapports d'activité et financier du Plan de cohésion sociale 2016

En mars 2013, le Collège communal décidait d'adhérer au Plan de cohésion sociale dont le projet précis était adopté en octobre par le Conseil communal.

Le Conseil communal, comme chaque année, est invité à prendre connaissance de l'état d'avancement du Plan de cohésion sociale et à approuver les rapports d'activités et financier du Plan pour l'année 2016, préalablement validés par la Commission d'accompagnement qui s'est réunie le 20 février 2017.

8. Sécurité

8.1. Programme pluriannuel de politique générale de la Zone de secours Val de Sambre 2017-2018

Le Conseil communal est tenu d'approuver le programme pluriannuel de politique générale de la Zone de secours Val de Sambre 2017-2018 dont voici le contenu :

La Zone de Secours VAL DE SAMBRE a été mise en place au 1er janvier 2015.

Elle couvre 6 communes : Floreffe, Fosses-La-Ville, Jemeppe-Sur-Sambre, Mettet, Sambreville et Sombreffe. Elle s'étend ainsi sur 335,68 km² et protège 86.983 habitants.

Les instances de la zone de secours, Collège et Conseil de zone, sont constituées des Bourgmestres des 6 communes ; le Conseil compte un membre supplémentaire représentant la Province. Le Commandant de zone y participe avec voix consultative et le Secrétaire de zone assure la gestion administrative de ces instances.

Une zone de secours, c'est aujourd'hui une administration à part entière, avec toutes ses composantes : un budget avec des recettes (dotations communales, provinciale, fédérale et revenus des prestations payantes) et des dépenses (personnel, matériel, bâtiments, fonctionnement), du personnel (professionnel, volontaire et administratif), des missions, des formations, du suivi administratif, des questions juridiques, de la comptabilité,...

Dans cet esprit, une structure, une organisation qui permet de lutter de manière efficace contre les risques courants et contre les risques particuliers, a été élaborée. Pour ce faire, la montée en puissance des moyens humains et matériels nécessaires et les principes de la planification d'urgence guident et guideront tout au long de la période de mise en œuvre de ce plan, notre organisation.

La zone de secours doit, en plus de ses capacités opérationnelles, et ce, à tous les niveaux, faire preuve de compétences dans les fonctions de gestion des ressources humaines, de management et de direction.

Dès lors, il est évident qu'étant donné que le Commandant de zone occupe la place du premier pilote de la zone de secours, il doit s'entourer des meilleurs collaborateurs, ceux qui ont les profils de fonction nécessaires - Sciences administratives, juristes, comptables, informaticiens et autres personnel de secrétariat - autant de fonctions qui viennent nourrir l'organigramme de la zone de secours.

Pour la zone VAL DE SAMBRE, même si la mise en œuvre de la structure zonale a demandé beaucoup de changements et que les habitudes sont souvent difficiles à bousculer, elle peut se targuer d'avoir déjà parcouru une grande partie du chemin et de tendre vers une réelle réussite.

Ce succès, la zone le doit aux efforts des hommes et des femmes, qui chacun à leur niveau, ont apporté leur pierre à l'édifice.

Ses tutelles, qui ont soutenu la zone dans son démarrage et qui l'accompagnent au jour le jour dans sa prise de vitesse de croisière.

Ses Bourgmestres qui se sont impliqués dans l'analyse des dossiers, ont avalisé les différents plans de fonctionnement, ont négocié des accords financiers et opérationnels satisfaisant toutes les parties et qui ont mis en place un modus operandi propice au bon déroulement des instances de gestion de la zone.

Ses Officiers, qui ont cru en l'opportunité du changement et qui ont réfléchi à la rationalisation de fonctionnement, accompagné la mise en place, motivé leurs équipes, ... et qui sont tous les jours à l'affût de toutes les petites modifications qui permettraient encore de peaufiner le projet.

Son personnel opérationnel qui s'est inscrit efficacement dans la continuité des changements mis en place en prézone et ce, avec le même cœur et même sens du devoir et qui, aujourd'hui, trouve sa place dans le moule de cette nouvelle zone.

Son personnel administratif et logistique, toujours fidèle au poste également, qui a pu relever le défi, non négligeable, de reprendre la gestion des dossiers, des courriers, d'innombrables documents qui sont devenus gestion propre de la zone.

Son Commandant de zone, votre serviteur, qui s'est entouré d'une équipe fonctionnelle, entretient une culture d'information permanent, maintient le cap initié en prézone et assure la jonction entre le terrain et les instances.

Au-delà du travail en interne, la zone s'applique également à développer un véritable travail d'information vers l'extérieur et notamment vers les administrations communales et les citoyens. La zone développe des outils de communication (site internet : www.zonevaldesambre.be et une page facebook officielle), organise des rencontres (Journée des communes, réunions de quartiers), participe à des manifestations (Conseil des aînés, manifestations publiques, journées portes-ouvertes des écoles, Journée de la communication publique), reçoit des groupes (écoles, plaines de jeux) et collabore aux bulletins communaux.

8.2. Zone de police Entre-Sambre-et-Meuse - vote de la dotation 2017

En date du 22 décembre 2016, le Conseil de Police a approuvé son budget 2017. Celui-ci a été approuvé par le Gouvernement provincial de Namur en date du 08 février 2017.

Le montant de la participation communale est de 797.396,69 €.

La Commune de Floreffe participe à raison de 9,83 % des recettes de transfert perçues par la zone de Police.

A huis clos

9. Personnel (enseignant)

9.1. Mise en disponibilité

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Dans le cadre d'une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, il appartient au Pouvoir organisateur, en l'occurrence le conseil communal, d'introduire celle-ci auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

9.2. Ratification de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.

9.3. Nominations d'enseignants

Selon l'article L1122-30 du CDLD, le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Il dispose donc de la plénitude de compétence, c'est-à-dire qu'il est qualifié pour intervenir chaque fois que la loi n'a pas délégué le pouvoir de décision à quelque autre organe de la commune.

L'article 27 bis du décret du 6 juin 1994, n'est applicable qu'en matière de désignation des temporaires.

Pour les nominations à titre définitif, il faut se référer à l'article L1213-1 du CDLD qui énonce que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal, sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant.

Il appartient donc exclusivement au Conseil communal de procéder aux nominations définitives des enseignants.